



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

**Arrêté interdisant le stationnement au droit du chantier, et
réglementant la circulation sur la VC n°3 dite Chemin de
Jauberria - N° A55-2022**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992
Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au droit du chantier, et de réglementer la circulation par signalisation adéquate car empiètement sur chaussée sur une portion de la VC n°3 dite chemin de Jauberria, **du lundi 16 mai 2022 jusqu'au lundi 23 mai 2022 inclus**, en raison des travaux de branchement aéro-souterrain ENEDIS pour la propriété de Mr DUBOURG, travaux réalisés par la société ETPM.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les travaux de branchement aéro-souterrain ENEDIS sont prévus sur une portion de la VC n°3 dite chemin de Jauberria pour la propriété de Mr DUBOURG. Par conséquent, le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation de tous les véhicules sera réglementée (empiètement sur chaussée) par signalisation adéquate du lundi 16 mai 2022 jusqu'au lundi 23 mai 2022 inclus.

La société devra prendre contact avec le responsable des services techniques Mr DUPUY Laurent au 06.08.63.45.32 avant de débiter les travaux pour l'état des lieux de la chaussée ainsi qu'à la fin du chantier.

ARTICLE 2 : La société ETPM, Mr LISSARDY Francis, ZA de Planuya 64200 ARCANGUES effectuant les travaux, sera chargée de mettre en place les panneaux appropriés pour la signalisation et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 : Affichage et Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren.
- La société ETPM d'Arcangues
- le responsable des services techniques
- le service déchets de la CAPB.

BRISCOUS le 05 mai 2022
Le Maire,
Fabienne AYENSA

Téléphone : 05.59.31.70.90 Télécopie : 05.59.31.77.07
Courriel : mairie@briscous.fr
Site : <http://www.briscous.fr> ou <http://www.beskoitze.fr>

